

Quels combats syndicaux et professionnels autour de la problématique des troubles du langage écrit ?

Avant-propos

La Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO) organise une campagne de communication en direction du grand public, du 21 au 27 janvier 2019.

Elle a retenu les troubles du langage écrit, comme élément central, pour rappeler la place d'experts de tous les orthophonistes dans ce domaine. Cette campagne est également destinée à sensibiliser le grand public, dans un but de prévention et d'information.

Dans cet article, nous reviendrons sur **les enjeux syndicaux et professionnels posés par la problématique des troubles du langage écrit.**

Le diagnostic orthophonique

Les troubles spécifiques du langage écrit représentent 29% de l'activité professionnelle des orthophonistes exerçant en libéral (d'après les données du Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance-Maladie). C'est donc une partie conséquente de l'exercice professionnel au quotidien, dans lequel les orthophonistes n'ont plus à prouver leur légitimité et leur expertise. Les orthophonistes sont bien les professionnels de santé habilités à poser le diagnostic orthophonique des troubles spécifiques des apprentissages.

Le rôle central des orthophonistes dans le parcours de soins de ces patients doit être rappelé, voire dans certains contextes, revendiqué et défendu ! Le diagnostic des troubles spécifiques du langage écrit, qui s'appuie sur une démarche d'évaluation conforme aux données scientifiques récentes est bien de la responsabilité et de la compétence des orthophonistes. En effet, comme stipulé dans la définition de l'orthophonie inscrite au code de la santé publique (Livre III, Titre IV, Chapitre 1er) : *"Il établit en autonomie son diagnostic et décide des soins orthophoniques à mettre en œuvre"*.

Le bilan orthophonique permet non seulement de poser le diagnostic mais également de proposer un projet thérapeutique et d'envisager des outils pour accompagner, pour faciliter l'insertion scolaire et sociale des personnes dyslexiques.

Le libellé du bilan orthophonique et de l'intervention à mettre en œuvre pour le patient, doivent être conformes à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels, qui régit l'exercice conventionné en France; cette nomenclature et les libellés qui la composent, ne correspondent pour autant pas strictement à la terminologie employée dans les classifications internationales, davantage connue des autres acteurs de santé, comme le rappelle Laurent Lesecq dans le dossier de la revue [L'Orthophoniste N° 374](#) de décembre 2017.

En faisant référence à des classifications internationales récentes telles que le DSM-5 et la CIM 11 (à paraître prochainement en français) et à leurs critères diagnostiques, l'orthophoniste structure sa démarche de bilan et facilite le partage des conclusions de celui-ci avec les autres professionnels de santé, ce qui contribue à la reconnaissance de ses compétences spécifiques.

Les orthophonistes, acteurs de prévention et de promotion de la santé

Les orthophonistes ont toujours prôné un dépistage le plus précoce possible des troubles du langage. Dans le cadre de cette campagne, la FNO propose des outils d'information à destination des parents leur permettant de repérer des signes d'alerte des troubles du langage oral ou écrit. En effet, intervenir précocement face à un trouble du langage oral, diminue le risque de retentissement sur l'apprentissage du langage écrit et d'évolution ultérieure vers un trouble sévère. De la même façon, on évitera un surhandicap dans le cas de la dyslexie en intervenant suffisamment tôt.

Des outils sont disponibles sur le nouveau site de prévention de la FNO, qui correspond à une version rénovée et complétée du site Info-langage : www.fno-prevention-orthophonie.fr

En outre, l'expérimentation d'une large action de prévention va débuter dans 3 départements, collaboration entre la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et la FNO. Il s'agit de la proposition de dépistage systématique des difficultés de langage oral chez les enfants de maternelle, au sein de l'école, grâce au DPL3, sur le modèle de l'action réalisée dans les départements du Nord et du Pas de Calais depuis plus de 10 ans.

De façon plus ambitieuse encore, la FNO est en train de créer avec ses syndicats régionaux, les Unions Régionales des Professions de Santé et des associations de prévention, la **Plateforme de Prévention pour les Soins en Orthophonie**, pour faciliter un accès aux interventions orthophoniques sur tout le territoire.

La prise en soin des troubles spécifiques du langage écrit

Le référentiel "activités" (paru au Bulletin Officiel du 5 septembre 2013) rappelle que :

*"L'orthophonie est une profession de santé (qui) consiste à **prévenir, à évaluer et à traiter les difficultés ou troubles du langage oral et écrit et de la communication (...)** et des autres activités cognitives (...). L'orthophonie s'attache aux dimensions plurielles du concept de langage, comme moyen d'expression, d'interaction et d'accès à la symbolisation dans toutes ses dimensions, notamment :*



- *dimensions linguistiques : préverbaux, articulatoires, phonologiques, prosodiques, lexico-sémantiques, morphosyntaxiques mais aussi habiletés discursives et pragmatiques, notamment dans la distinction énoncé/énonciation, ...*
- *dimensions cognitives dépendantes des fonctions mnésiques, des fonctions exécutives, du raisonnement, des ressources attentionnelles et des cognitions sociales*
- *dimensions psycho-affectives : le langage comme organisateur de la pensée et du psychisme*
- *dimensions sociales : le langage comme vecteur de la socialisation et repère d'identité culturelle. (référentiel activités)."*

La diversité des approches des orthophonistes se déploie dans cette définition.

La FNO défend au quotidien cet exercice pluriel des orthophonistes.

La prise en soin ne se limite pas à l'évaluation et à la rééducation, l'orthophoniste prend en compte l'entourage, l'intégration scolaire ou professionnelle et met en place des adaptations pour diminuer les impacts des troubles si nécessaire.

Les orthophonistes, ainsi que décrit dans la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé, de l'Organisation Mondiale de la Santé. savent depuis longtemps que le handicap est à la fois un phénomène individuel et un phénomène qui prend en compte l'environnement.

Dans cet esprit, la FNO travaille avec le Ministère de l'éducation nationale et le ministère de la Santé pour faciliter le parcours de santé de l'enfant, en déterminant des modalités de communication avec les équipes éducatives, tout en respectant les droits du patient.

Evolution et points de vigilance en 2019

Fin 2017, la FNO a débuté des travaux consacrés à l'élaboration de recommandations professionnelles pour « *l'intervention orthophonique dans le cadre de troubles développementaux du langage écrit, de l'évaluation à la prise en charge* », qui vont se poursuivre tout au long de l'année 2019, en visant une publication début 2020 et des rencontres professionnelles autour de ces recommandations à Paris et en région.

Dans le guide "*Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage*", plusieurs niveaux d'intervention sont prévus. Le niveau 1 concerne les situations simples de prises en charge en proximité par le médecin de l'enfant (médecin généraliste ou pédiatre) et le rééducateur spécialiste du trouble, en lien avec le médecin de l'Éducation nationale ou de la Protection Maternelle et Infantile. Les niveaux 2 et 3 concernent les situations plus complexes, nécessitant notamment de la coordination. Dans l'article 62 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019 sur la prise en charge de l'intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement, seuls les niveaux 2 et 3 sont évoqués, en omettant complètement le niveau 1 et en secteur ambulatoire le niveau 2. Cet article de loi préconise le rattachement des professionnels de santé libéraux à un établissement agréé par l'ARS, il est donc en contradiction avec les parcours décrits par la Haute Autorité de Santé et les recommandations professionnelles. Cela risque d'engorger les structures réservées dans le



parcours de santé aux cas très complexes et de ne plus laisser le libre choix des interventions et des professionnels de santé par le patient.

Les amendements proposés par la FNO visant à modifier ces propos ont été refusés par les parlementaires.

La FNO restera vigilante aux évolutions éventuelles portant sur le domaine du langage écrit, afin de défendre sans cesse l'expertise des orthophonistes dans les troubles spécifiques du langage écrit et la valorisation de TOUTES leurs actions.

Lors des dernières négociations conventionnelles, la FNO a défendu la nécessité d'une revalorisation des actes dévolus aux troubles du langage écrit. Bien que la FNO ait obtenu une augmentation substantielle du bilan (+41%), nous déplorons l'insuffisance de l'enveloppe allouée à l'orthophonie, qui n'a pas permis de réévaluation de la cotation des actes de rééducation dans ce domaine.

Références

- Dossier " Langage écrit" de la revue L'Orthophoniste N°374 de décembre 2017 http://k6.re/C-Fn_
- Guide H.A.S. (décembre 2017) "Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage" (<http://k6.re/eyqYE>)
- Lettre ouverte de la présidente de la FNO à Mme Claude Halmos, psychanalyste, suite à sa chronique "C'est dans ma tête: le recours à l'orthophonie", en juillet 2018 <https://www.fno.fr/actualites/1730/>.
- Article recos

